

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 06 juin 2023

Date de la convocation: 31/05/2023

Membres en exercice :
9

L'an deux mille vingt-trois et le six juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 7

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants: 9

Représentés: Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER

Secrétaire de séance:
Jean-Marc DUREY

Excusés:

Absents:

Objet: Délibération autorisant Mme Le Maire à signer une convention avec le groupe scolaire de GRAVIERES - DE_2023_41

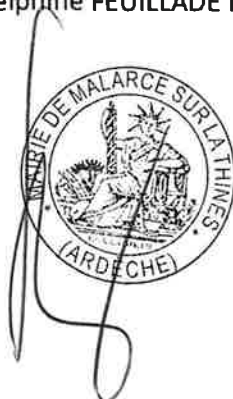
Madame le Maire rappelle au conseil qu'une convention lie la commune avec le groupe scolaire de GRAVIERES. Cette convention a pour but de déterminer les montants et les règles de participation de chacune des communes aux frais. Afin de revoir les montants de cette participation qui s'élevaient jusqu'à présent à 100 euros par élèves, une nouvelle convention sera signée. Madame le Maire, informe le conseil que la nouvelle participation s'élèvera désormais à 120 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention
- **VALIDE** la participation financière de la commune à 120 euros par élève.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/06/2023 007-210701470-20230606-DE_2023_41-DE